



ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation interdiction de stationnement
Place du 11 novembre 1918

Direction prévention,
sécurité et tranquillité publiques
ST/OW/AH/JD/AB
Arrêté N° R 2023.219

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant les troubles à l'ordre public subis depuis les émeutes du 28 juin 2023 et les festivités attenantes à la Fête Nationale du 14 Juillet 2023 à Clichy-sous-Bois,

Considérant la prolongation de la posture Vigipirate avec maintien du niveau « Sécurité renforcée - risque attentat »,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

- Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la Place du 11 Novembre 1918 du jeudi 13 juillet 2023 à 19 h 00 au samedi 15 juillet 2023 à 08 h 00 hormis les véhicules et matériels consacrés à l'action ainsi que les véhicules de services.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'une demande d'enlèvement.
- Article 2 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront installés de jour et de nuit par les services municipaux.
- Article 3 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice Générale Adjointe de la Cohésion Sociale,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de la ville de Clichy - sous-Bois,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Clichy-sous-Bois,
 - Madame la Directrice de la prévention, sécurité et tranquillité publiques de la ville de Clichy-sous-Bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 11 juillet 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le

12 JUIL. 2023

Affiché - Notifié le

12 JUIL. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélië LAPIERRE



La Maire

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »